

## Éditorial

*De la nécessité d'un support indépendant et d'un regard croisé pour relier les Hommes*

Par Philippe Chabert

**"Chaque génération se croit vouée à refaire le monde. La mienne sait qu'elle ne le refera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse"**, Albert Camus.

Quelle meilleure citation que celle d'Albert Camus pour introduire ce premier numéro de "**Réseaux**", panorama mensuel et morceaux choisis de ma veille et mes échanges sur les réseaux sociaux.

Ce magazine est, j'imagine, la suite logique d'un besoin d'**expression** qui m'anime de plus en plus. Après une page Facebook créée à l'été 2021 pour dénoncer et partager publiquement mes réflexions autour du notariat, puis après avoir initié "**L'Observatoire Indépendant du Notariat en France**" (OINF) en mars 2024, en réponse à la chambre des notaires qui m'a accusé à trois reprises de la harceler, j'ai pu constater que ces professionnels du droit ne sont quasiment jamais remis en cause dans les **médias**. Alors que sur le terrain, si j'en crois les nombreux témoignages reçus, les plaintes à l'encontre de nos officiers ministériels semblent se cumuler.

Moi aussi, au début de ce litige avec deux notaires et la chambre, j'ai cru pouvoir "refaire le monde", pouvoir **AGIR**. En tout cas, pouvoir dénoncer tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. Certainement trop présomptueux. Mais aujourd'hui, à 42 ans, je n'imagine plus me taire et si je dois créer moi-même mon propre support d'**expression** pour palier au manque de courage d'une majorité de journalistes ou de politiques, alors il faut le faire.

J'en ai la capacité, ayant travaillé six ans comme infographiste-webmaster dans une agence de conseil en communication, avant d'entamer une reconversion professionnelle comme jardinier-paysagiste, activité que j'ai pratiqué chez des clients réguliers jusqu'au week-end du 8/9/10 septembre 2023.

Cette date marque un véritable tournant dans ma vie personnelle et ma carrière professionnelle, puisque ce week-end correspond à une garde à vue de 48h imposée de manière inique par un procureur de la République aux **abonnés absents** pour "rendre justice". J'ai vécu ce que vivent des centaines voire des milliers de français chaque année et ai pu constater l'impuissance du citoyen qui se trouve isolé face à une profession "*invulnérable, intouchable et dont les membres n'auraient pas de comptes à rendre*" (Extrait du rapport annuel du Médiateur du Notariat).

Désireux de **comprendre** les choses, j'ai d'abord épluché les jurisprudences, consulté des sites d'avocats, des dossiers, des rapports... pour avoir aujourd'hui une vision globale de la profession. J'estime ainsi être à-même d'apporter mes **connaissances** dans le domaine de la justice et des dérives du notariat.

Si je ne suis pas encore juriste (une reconversion dans le domaine du droit me semble inéluctable), cet Observatoire du Notariat, [www.oinf.fr](http://www.oinf.fr), est le fruit de longues réflexions et de longues nuits d'insomnies pour tenter de tirer partie de mon histoire car, au fond, j'ai découvert une activité tellement **passionnante** que je souhaite en faire mon nouveau projet professionnel.

Mais, pour être porteur de sens et nourrir pleinement ses objectifs d'**indépendance**, cet Observatoire devra vivre sans moi et s'ouvrir à d'autres corps de métiers, d'autres professionnels et pourquoi pas d'autres victimes, si elles souhaitent s'impliquer davantage dans ce qui deviendra très prochainement une **association**.

**"Que me restera-t-il alors comme moyen d'expression, et comment démocratiser le sujet des problématiques notariales si je me retire en partie de l'OINF ?"**

**"Réseaux"**, c'est en quelque sorte un relais de ce que vivent les français qui rencontrent des difficultés avec le notariat ou la justice. Mais c'est aussi et avant tout un moyen de valoriser le temps passé à apprendre, à relayer les **témoignages**, à mettre en relation les victimes avec les personnes compétentes. **Ce sont des réseaux sociaux ET des réseaux humains !**





Un avocat soupçonné de conflits d'intérêts entre le parquet et ses clients

## Missions d'urgence pour la Justice

# Le choix surprenant du garde des Sceaux : un avocat qui fait l'objet d'une plainte

ANGERS

Face à une situation critique caractérisée par des retards dans la construction de nouvelles prisons, une surpopulation carcérale et des délais de jugement trop longs, le garde des Sceaux a décidé d'agir. Dans un communiqué de presse publié le 28 novembre 2024, il nous informe avoir constitué trois groupes de travail composés d'experts reconnus (magistrats, avocats, fonctionnaires de la justice...) pour mener à bien cette réforme. Ces missions s'inscrivent dans la continuité des engagements pris par le gouvernement pour réformer la justice pénale. Les experts mobilisés ont notamment pour tâche de proposer des solutions concrètes et rapides pour améliorer le fonctionnement de la justice.

Concernant la commission numéro deux : "juger dans des délais raisonnables", le choix de Didier MIGAUD s'est porté sur l'avocat angevin **Pascal ROUILLER**, alors qu'il est explicitement nommé dans une plainte "contre X" déposée auprès du procureur Général du tribunal d'Angers, le 12 novembre 2024, pour des soupçons de conflits d'intérêts et d'entremise entre des clients et le parquet. En effet, Me ROUILLER est avocat pénaliste au barreau d'Angers et fondateur de l'association "Les Confluences Pénales de l'Ouest" (CPO) créée en 2012, ce qui lui permet par ce biais d'entretenir des liens privilégiés avec divers acteurs de la justice autres que ceux conférés par son statut d'avocat. Il pose ainsi régulièrement avec les membres du parquet, la police judiciaire et la magistrature assise, comme par exemple lors d'une formation à la maison de l'avocat avec Lionel ASCENSI (magistrat actuellement premier vice-président au tribunal judiciaire d'Angers) et Blandine MARTIN (procureure-adjointe au parquet d'Angers). "À n'en pas douter, nous avons une page commune à écrire", écrit-il sur le réseau social LinkedIn.

Or, l'avocat est soupçonné d'avoir utilisé ses relations privilégiées avec la magistrature, dans le cadre de ses interventions *pro bono* avec le parquet, pour favoriser des clients notaires impliqués dans une affaire pénale.

Au cœur de cette affaire, un particulier affirme avoir été victime d'une **série d'abus** de la part de deux officiers ministériels angevins ainsi que de la **Chambre des notaires du Grand Anjou**, clients de Me ROUILLER. Malgré de multiples plaintes déposées auprès du parquet, le plaignant assure que les enquêtes ont été soit **bâclées**, soit volontairement **retardées** par le procureur de la République Éric BOUILLARD. Il évoque le **rapport de l'Inspection Générale de la Justice** qui, en octobre 2020, indiquait que le système de surveillance des professions réglementées en France présente des faiblesses, notamment des pratiques de contrôle inégales, des magistrats surchargés qui manquent parfois de **compétences** et de **formations** spécifiques pour "*apprecier la gravité de certains écarts*". La mission de surveillance des professions réglementées étant "**fonction de l'appétence personnelle des magistrats**".

Les liens étroits qu'entretient l'avocat angevin avec les magistrats locaux via l'association des CPO pose ainsi question.

Selon l'accusateur, ces relations privilégiées auraient pu permettre à Me ROUILLER d'**influencer à son avantage** le cours des enquêtes menées par le parquet, créant ainsi un climat de suspicion autour de possibles **conflits d'intérêts**. Les lenteurs de la justice incarnée à ce stade par le ministère public dans le traitement de ses plaintes, comparées à la rapidité avec laquelle les plaintes déposées par Me ROUILLER au nom de ses clients ont été traitées, viennent étayer ces accusations.



Le plaignant, convoqué au tribunal **correctionnel** en mars 2025 suite à des sanctions du parquet (pour un harcèlement et des menaces de mort qui auraient été proférées à l'encontre des notaires), a saisi l'Agence Française Anticorruption (AFA) pour l'informer de cette situation, laquelle lui a répondu que "**le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs interdit à l'AFA d'intervenir d'une quelconque manière dans le cours d'une affaire faisant l'objet d'une procédure judiciaire**". L'analyse de cette réponse laisse entrevoir que le système de prévention des atteintes à la probité pourrait être renforcé. En effet, il semblerait que l'accent soit mis principalement sur la **répression** des actes de corruption, une fois qu'ils ont été commis. Une approche plus **proactive**, anticipant les risques et mettant en place des mesures préventives, pourrait compléter efficacement le dispositif actuel.

L'affaire est donc entre les mains d'un seul homme, le procureur Éric BOUILLARD qui agit sous l'autorité du procureur général près la Cour d'Appel d'Angers, Jacques CARRÈRE. Rappelons qu'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) rendu le 23 novembre 2010, précisait que **le parquet n'est pas une autorité judiciaire indépendante**. On pourra alors nous questionner sur la pertinence de confier une enquête judiciaire à l'endroit de notaires, nommés par le garde des Sceaux, à des magistrats du parquet, eux-aussi nommés par le ministre de la Justice.

La magistrate Béatrice BRUGÈRE évoque cette difficulté dans son livre évoqué en page 11, "**Justice : la colère qui monte**" :

**"Les procureurs ont désormais un quasi-monopole de l'ouverture des enquêtes et du choix des poursuites.  
Ce qui entraîne le sentiment dans l'opinion publique d'un manque de visibilité, d'une "loterie" qui voit certains être poursuivis quand d'autres ne le sont pas"**

### QU'EST CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS EXACTEMENT ?

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne ou une organisation est placée dans une situation où ses **intérêts personnels ou professionnels entrent en concurrence avec ses obligations ou responsabilités**. Cette situation peut compromettre l'objectivité, l'impartialité et la prise de décision.

Le favoritisme, le trafic d'influence, les avantages de quelque nature que ce soit sont des délits qui entrent dans le cadre de la **corruption**.

Cette affaire soulève de graves questions sur **l'indépendance de la justice** et laisse planer des doutes quant à l'influence qu'un avocat, tel que Maître ROUILLER, pourrait exercer sur le cours d'une **enquête**, en exploitant son réseau professionnel et associatif. Les liens étroits qu'il entretient avec les notaires du Grand Anjou impliqués directement dans l'enquête judiciaire, ainsi que ses **relations** avec certains membres du parquet, créent un climat de suspicion et appellent à une **enquête approfondie** et impartiale. Si la présomption d'innocence est de rigueur, il est essentiel de déterminer si ces relations ont pu fausser le déroulement des investigations ou **influencer** les décisions prises à l'encontre du plaignant. Une telle situation, si elle était avérée, porterait gravement atteinte au principe fondamental d'égalité devant la loi et minerait la **confiance** des citoyens dans l'institution judiciaire.

**Le parquet ainsi que le Barreau d'Angers ont été sollicité sur cette affaire mais n'ont pas donné suite à ce jour.** Ce silence persistant suggère un malaise au sein de la magistrature. Bien que les premières plaintes remontent à août 2021, lors d'une audition libre, le plaignant a été contraint de saisir le Doyen des Juges en juin 2024. Ce dernier a classé la plainte sans suite, **faute de réponse des deux procureurs** à sa demande d'avis de classement. Cette absence de coopération de la part du parquet soulève une question cruciale : pourquoi un tel silence face à des témoignages et des enregistrements audios accablants, mettant en cause non seulement le notaire concerné, mais également les potentielles négligences de la Chambre des notaires ?

Au-delà des soupçons de conflits d'intérêts entre le parquet et l'avocat de la Chambre, c'est **l'efficacité** même de la mission de **surveillance** des notaires par le parquet d'Angers qui est remise en question. **La Cour d'Appel est-elle en mesure d'assurer correctement cette mission, alors que plusieurs affaires en cours jettent le discrédit sur les pratiques de certains notaires du ressort ?** On note notamment :

- ✓ **La condamnation récente de Maître COURTOIS** qui a manqué à ses obligations d'information et de conseil,
- ✓ **Une plainte pour corruption** déposée auprès du parquet en octobre 2023 visant un second notaire au Sud d'Angers,
- ✓ L'implication potentielle du notaire mis en cause dans le litige avec la Chambre et Pascal ROUILLER pour une **affaire d'escroquerie**,
- ✓ Enfin, une possible **arnaque immobilière** dans la Sarthe suite à une succession vient d'être portée à mon attention au travers de l'Observatoire Indépendant du Notariat en France.

**Cette accumulation d'affaires interpelle quant à la rigueur du contrôle exercé par les magistrats angevins sur la profession et ses membres. Restons vigilants !**



## Zoom sur les dernières actualités et jurisprudences marquantes

### JUSTICE - UN PROCÈS-VERBAL DOIT INDICER CE QUI A ÉTÉ VU, NON CE QUI A ÉTÉ SUPPOSÉ

Le site [tf1info.fr](#) nous informe qu'un agent assermenté pour dresser des procès-verbaux (PV) doit seulement rédiger ce qu'il a personnellement vu pour que le document puisse servir de preuve devant les juridictions. Dans un PV, le concierge assermenté affirmait seulement par déduction ou supposition, que des objets déposés sur le palier appartenaient au locataire le plus proche. "Le PV constate un fait de dépôt de détritus, mais n'établit pas que le voisin en serait le coupable. Sa validité établit seulement le fait et rien de plus", affirment les juges de la Cour de cassation qui ont refusé de valider l'amende adressée au locataire. Cette jurisprudence est également valable dans le cas où un automobiliste reçoit un PV par un agent de police pour excès de vitesse : "L'excès de vitesse par une voiture identifiée ne suffit pas et ne permet pas de procéder par déduction ou supposition pour déclarer que le propriétaire serait le coupable", concluent les juges.

### IMMOBILIER - PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE

Dans un [arrêt du 21 novembre 2024](#), la Cour de cassation uniformise l'application de la réforme du droit des obligations de 2016. Il vient préciser les conséquences d'une révocation de la promesse par le promettant, et ce, quel que soit le moment de la conclusion de cette promesse. Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 les promesses donnaient seulement droit à des dommages et intérêts en cas de révocation à l'initiative du promettant, alors que les promesses conclues après cette date permettaient au bénéficiaire d'obtenir l'exécution forcée de la vente. Dans cet arrêt, la Cour de cassation impose désormais la rétroactivité de la jurisprudence. Par ailleurs, c'est au moment de la promesse, et non de la levée d'option, qu'il convient d'évaluer si le prix est dérisoire. Le promettant ne peut plus se rétracter une fois la promesse signée et le bénéficiaire de la promesse dispose d'une protection renforcée.

### RESPONSABILITÉ - LE CONSTRUCTEUR EST RESPONSABLE DE TOUS LES DÉSORDRES, MÊME IMPRÉVUS

Cet [arrêt de la Cour de cassation](#) porte sur la question de savoir si un constructeur, reconnu responsable de désordres sur un ouvrage, peut être condamné à prendre en charge des travaux de réparation qui n'étaient pas prévus dans le contrat initial. La Cour de cassation rappelle le principe de réparation intégrale du préjudice : le constructeur doit remettre la victime dans la situation où elle aurait été si le dommage ne s'était pas produit. Cela implique que le constructeur peut être tenu de prendre en charge des travaux supplémentaires, même s'ils n'étaient pas prévus initialement, si ces travaux sont nécessaires pour réparer les dommages causés par ses erreurs.

### AVOCATS - IMPRESCRIPTIBILITÉ DE LA FAUTE DISCIPLINAIRE

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) confirme dans une [décision du 28 novembre 2024](#) que l'absence de prescription des poursuites disciplinaires contre les avocats est conforme à la Constitution. La faute disciplinaire de l'avocat reste donc imprescriptible.

### PERTE DU SENS DU TRAVAIL CHEZ LES ACTEURS JUDICIAIRES

"La tribune des 3.000 et les états généraux de la justice avaient fait émerger au grand jour les maux dont souffre la justice après des décennies d'abandon: insuffisance des moyens, excès de normes, déficit de l'organisation et du management, une numérisation insatisfaisante, une individualisation du travail, un engorgement des juridictions, une complexification des procédures au détriment du fond, une obsession des statistiques sur la quantité au détriment de la qualité, une déshumanisation de la justice civile, une bunkerisation des palais de justice", selon le magistrat [Fabrice VERT](#) sur son compte LinkedIn. Tous ces maux ont conduit à une perte de sens du travail des acteurs judiciaires que [cette étude](#) de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) vient analyser.

### APPRECIATION DE SERVITUDE DE PASSAGE CHEZ LE VOISIN

La Cour de cassation a mis en avant la condition qui permet d'exiger un passage chez le voisin lorsqu'une propriété est enclavée, selon [CNEWS](#). Il doit s'agir d'une nécessité et non d'une question de confort. Un propriétaire ne peut pas passer en voiture jusqu'à une cour intérieure qui appartient au voisin, alors qu'il dispose déjà d'accès directs à la voie publique, même s'ils ne sont que piétonniers sur les derniers mètres.

### IMMOBILIER - RÉSOLUTION D'UNE VENTE : CE N'EST PAS AU VENDEUR DE REMBOURSER LES FRAIS DE MUTATIONS

Les acheteurs d'une maison présentant des vices cachés ont obtenu gain de cause et vu la vente annulée. Mais la question des frais de mutation, initialement payés lors de l'acte de vente, se pose. La Cour de cassation vient de trancher dans [cet arrêt](#) : ces frais doivent être remboursés par l'administration fiscale et non par les vendeurs, ceci dès la décision de justice définitive.

### SUCCESSION - VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER EN INDIVISION MALGRÉ L'OPPOSITION D'UN DES HÉRITIERS

Face à l'opposition d'un héritier bloquant la vente d'un bien immobilier, il existe une procédure au fond accélérée (PAF) sur le fondement de l'article 815-6 du Code civil. Au lieu d'une longue procédure de liquidation, on peut demander au tribunal l'autorisation de vendre directement le bien. Cette procédure permet souvent de débloquer rapidement les successions, selon l'avocat [Florent BACLE](#).



## Zoom sur les dernières actualités et jurisprudences marquantes

### FAUX AVIS EN LIGNE

Une entreprise française a tenté de faire supprimer les faux avis publiés à son encontre sur une plateforme en ligne polonaise, explique l'avocat parisien **Charles SIMON**. Le tribunal a rejeté sa demande car elle n'a pas apporté de preuves suffisantes. En effet, l'assignation ne recherchait aucun commentaire en particulier ce qui était susceptible de porter atteinte à la liberté d'expression de la plateforme, la qualité et la chronologie des preuves fournies étaient illisibles ou incompréhensibles. Enfin, la modération de certains messages déjà effectuée par la plateforme des suites d'une mise en demeure de la société française a été déterminante dans la décision du juge.

### IMMOBILIER - HAUSSE DES TARIFS PROFESSIONNELS SUR LEBONCOIN... QUI RÉFLÉCHIRAIT À VENDRE ?

**L'informé** évoquait mi-novembre 2024 une augmentation vertigineuse des tarifs imposés par le site Leboncoin auprès des professionnels de l'immobilier. Avec des hausses pouvant atteindre 80% dès 2025, le leader des annonces en ligne met en péril la rentabilité de nombreux professionnels du secteur. Mais, au-delà d'une simple hausse des tarifs, un récent article sur **BFM** vient suggérer l'hypothèse d'une revente. Se pose alors une question d'ordre morale et stratégique : le site ne serait-il pas en train de vouloir augmenter ses bénéfices pour revendre l'entreprise plus chère ?

### PUBLICITÉS NON CONSENTIES

La CNIL a infligé une amende record de 50 millions d'euros à Orange pour avoir inséré des publicités dans les boîtes mail de ses utilisateurs sans leur consentement. Selon **Le Monde**, Cette pratique, assimilée à de la prospection publicitaire directe, a été jugée contraire à la réglementation sur la protection des données. Orange conteste cette décision et la considère disproportionnée. L'autorité de régulation a également reproché à l'opérateur de continuer à utiliser des cookies tiers après le retrait du consentement des utilisateurs. Cette affaire met en lumière les enjeux de la protection de la vie privée dans le domaine de la publicité en ligne.

### ALCOOL AU VOLANT : LE DOUTE PROFITE À L'ACCUSÉ

L'avocat **Nicolas CALDERERO** nous partage les arguments de défense de son cabinet qui ont permis la relaxe de leur client.

*"Que le tribunal ne peut donc affirmer que l'éthylomètre utilisé était conforme à un type homologué ; que la preuve de l'homologation d'un type d'éthylomètre ne saurait se déduire de la seule vérification annuelle de l'exemplaire de ce type utilisé pour le contrôle contesté. Qu'il en résulte que la nullité du PV de constat de l'infraction n'est pas de ce chef encourue mais entraîne un doute sur la mesure de contrôle".*

### CORRUPTION

Paul CASSIA, Elise VAN BENEDEK et Inès BERNARD, respectivement président, administratrice et déléguée générale d'**ANTICOR**, association qui œuvre à réhabiliter la démocratie représentative, promouvoir la probité en politique et lutter contre la corruption politique et la fraude fiscale, étaient les invités de la chaîne **Thinkerview** dans **une émission du 11/12/2024** intitulée "France Corruption : Qui se partage les 120 milliards d'Euros chaque année ?

### IMMOBILIER - UN MARCHAND DE BIENS CONDAMNÉ

L'avocate en droit de la construction **Sylvie MARCILLY** nous informe qu'un marchand de biens a été condamné à payer une indemnité d'immobilisation de 974 000 € après avoir refusé d'acheter un immeuble en raison d'une restriction de circulation. Il a tenté de justifier son refus en invoquant une clause suspensive et un dol, mais la Cour de cassation a rejeté ses arguments. La cour a considéré que la restriction de circulation n'affectait pas significativement la valeur de l'immeuble et que l'acheteur connaissait déjà la situation lors de la signature de la promesse de vente.

### LIEN DE CAUSALITÉ ET FAIT GÉNÉRATEUR

Des propriétaires d'une maison présentant des défauts de construction ont obtenu une indemnisation partielle. Après avoir obtenu un jugement en leur faveur en première instance, ils ont vu leur indemnisation limitée en appel. L'avocat angevin **Ludovic GAUVIN** nous explique que la cour d'appel a estimé que les propriétaires disposaient des fonds nécessaires pour réaliser les travaux depuis la date du 1<sup>er</sup> jugement : *"il ressort que les époux ont reçu une somme de 138.597,66 euros [en première instance]. Cette somme aurait pu leur permettre de réaliser les travaux"*, et qu'ils ne pouvaient donc plus prétendre à une indemnisation pour le préjudice de jouissance au-delà de cette date. La Cour de cassation a confirmé cette décision, soulignant l'importance du lien de causalité entre le dommage et le préjudice pour obtenir réparation.

### AVOCATS - NAISSANCE DE L'AVOCAT RÉFÉRENT

L'avocat référent a pour mission de compléter la formation pratique de l'avocat débutant et de le soutenir dans son développement professionnel, en adéquation avec les normes et pratiques définies par le Conseil national des barreaux. Sa désignation relève de la compétence du conseil de l'Ordre. L'avocat référent et l'avocat qu'il accompagne adhèrent à une charte encadrant leur relation.

**Décision du 11 octobre 2024** portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat.



## Escroquerie

# Un évêque accusé de détournement de fonds, la notaire serait complice

**Le Télégramme et Ouest-France nous informent de cette affaire qui secoue le diocèse de Vannes dans le Morbihan. Mgr Raymond CENTÈNE, évêque de Vannes, sera jugé en janvier 2025 pour abus de confiance et détournement de fonds. À ses côtés sur le banc des accusés, on retrouvera l'économie du diocèse, Antoine BRARD, l'exécuteur testamentaire, l'abbé Jean-Pierre PENHOUET et une notaire à la retraite, Anne-Yvonne SYNVET.**

Tout commence avec le **décès** d'un prêtre, le père Le Pipe, qui avait **légué** ses biens à une association chargée d'entretenir l'église qu'il avait fait construire. Or, l'évêché ne semble pas avoir respecté les dernières **volontés** du défunt. **L'association des Amis de Saint-Guen**, bénéficiaire du legs, a découvert avec stupeur que les fonds n'avaient pas été utilisés pour les **travaux** de l'église, comme prévu.

Le rôle de la notaire dans cette affaire est particulièrement pointé du doigt. Celle-ci, chargée de gérer la **succession** du prêtre, aurait sciemment **dissimulé l'existence du legs à l'association**. Elle s'est retranchée derrière le secret professionnel pour justifier son **silence**. Ce n'est que suite à une décision de justice que l'association a finalement pu prendre connaissance du **testament**.

L'enquête a révélé que les fonds du legs avaient été **transférés sur d'autres comptes bancaires** du diocèse, servant notamment à régler des salaires. L'association réclame aujourd'hui plus de 300.000 euros de dommages et intérêts.

Ce procès, qui s'ouvrira en janvier 2025, suscite une vive émotion chez les vannetais. Les fidèles de la paroisse de Saint-Guen se sentent **trahis** et demandent **justice**. L'issue de ce procès aura des répercussions importantes non seulement pour les personnes directement impliquées, mais aussi pour **l'image de l'Église catholique et du notariat**.

Cette affaire soulève cependant quelques questions vis-à-vis du comportement de la notaire, notamment cet extrait du Télégramme :

**"La notaire s'est retranchée derrière le secret professionnel. Ce n'est qu'en juin 2018, que celle-ci nous a donné connaissance de la teneur du testament, contrainte après une décision de justice en référé"**

VANNES

Ce passage doit nous forcer à nous questionner : si en l'espèce l'association avait semblé-t-il les **moyens financiers** d'ester en justice pour connaître la teneur du testament, quid du **français lambda** qui se voit opposé par un notaire le **refus** de présentation des **dernières dispositions** du testateur ? Nous sommes quand-même face à un gros problème de justice sociale entre des citoyens qui ont l'obligation de passer devant des notaires pour effectuer certains actes alors que, dans le même temps, les règles de droit sont soumises aux **appétences personnelles** de certains membres d'une profession. Nous voyons bien que laisser certaines prérogatives à *discretion* d'un seul officier ministériel est un **terrain propice à l'escroquerie**; les procédures judiciaires impliquant des notaires dans des affaires pénales étant monnaie courante, des contrôles par d'autres professions juridiques permettrait peut-être de **limiter les errements des notaires** ? En tout cas cela aurait certainement fait l'économie d'un procès, d'énergie et de temps de perdu par les bénéficiaires du legs.

Le rôle du **parquet de Lorient** dans cette affaire pose tout autant de question : **pourquoi avoir classé l'affaire sans suite en 2020** alors que l'officier de police judiciaire en charge de l'enquête avait précisé que "*l'exploitation du compte bancaire du diocèse permet de constater que les fonds qui y ont été virés, provenant de la vente de la maison du père Le Pipe, ont été, par la suite, transférés vers d'autres comptes bancaires de l'évêché, permettant notamment le règlement de salaires*" ?

Une tentative de réponse serait d'imaginer que le **parquet** puisse être coupable de **manquements** pointés du doigt par l'Inspection Générale de la Justice qui, dans un **rapport d'octobre 2020**, nous informe que, à propos de l'autorité judiciaire qui a pour mission d'exercer la surveillance des notaires : *"la mission a sur ce point constaté des pratiques et initiatives localement très différentes, assez peu institutionnalisées et peu structurées et qui sont le plus souvent fonction de l'appétence personnelle des magistrats en charge des professions réglementées. Ils [les procureurs] font aussi état d'un manque de compétence et de formation pour déchiffrer des données techniques, comptables de professions dont ils connaissent mal le contexte et les pratiques et ainsi ne pas être à même de percevoir la gravité de certains écarts"*.

# Notaires

Le notariat communique exclusivement sur son image. Mais...



Après quelques recherches approfondies, il semblerait que Maître Anne-Yvonne SYNVET, la notaire accusée de complicité de détournement de fonds et encore considérée comme innocente à ce jour, aurait eu quelques **responsabilités** au sein des instances professionnelles : elle a prêté serment le **1er décembre 1988** et a cessé ses fonctions après 33 ans de bons et loyaux services selon **arrêté du 11 mars 2021**. Un informateur indique par ailleurs qu'elle aurait été membre du Conseil Régional et de la Chambre des notaires, présidente de la **Chambre des notaires** du Morbihan de 2003 à 2005, membre de droit en qualité de Présidente de Chambre du Conseil Régional, et de la Chambre de discipline (2003-2005), administrateur à la **Caisse Régionale de Garantie** et au Comité Technique pour les actions en responsabilité (2008-2021), **représentante** à la Chambre Syndicale de la Propriété et de la Copropriété Immobilière de Bretagne Sud.

## Autant dire qu'avec autant de mandats électifs, il est légitime de soulever la possibilité de collusions entre l'officier ministériel et les membres du parquet

Les multiples **témoignages** de victimes de notaires recueillis "sur le terrain" font d'ailleurs état d'un **traitement préférentiel** accordé à ces professionnels du droit par les membres du parquet. Le rapport de l'IGJ vient ici corroborer ces allégations, en mettant en évidence un **taux anormalement élevé** de classements sans suite dans les affaires concernant nos officiers ministériels. Ce rapport est un **aveux** des manquements de l'Etat à assurer la défense de ses concitoyens face aux errements de certains notaires. Mais bon ! **"Laissons la justice faire son travail"**... Lol... :-)

Ministère  
de la Justice

Lien vers le rapport

RAPPORT  
Mission sur la discipline  
des professions du droit  
et du chiffre

Octobre 2020  
N° 074-20  
R N° 2019/00287

IGJ  
Inspection générale de la Justice

Libérons la parole autour du notariat

Lien vers le résumé

Observatoire Indépendant Notarial en France

Extraits du rapport de l'Inspection Générale de la Justice, octobre 2020.  
À propos du notariat :

- « Les inspections, finie une analyse très ponctuelle par les parquets, viennent insuffisamment alimenter le champ disciplinaire. »
- « Ce mode de traitement est d'autant plus contestable qu'il reste cantonné au seul de chaque profession, à l'abri de tout regard extérieur, effaçant le « dialogue » de l'ordre. »
- « L'importance de ce traitement intra-disciplinaire explique certainement la faiblesse du nombre de sanctions prononcées annuellement. »
- « C'est difficile à constater et donc à restituer symboliquement [...] une équité verticale. »
- « La mise en cause de l'honorabilité est souvent visible dans les rapports interprofessionnels du professionnel avec ses collègues et les magistrats, l'honneur de la profession devant avoir toute chose être préservé. »
- « La discipline, sanction d'un comportement contrarie à la déontologie, est néançais quelque peu « éloignée » de ce qui passe sous l'image de la profession. »
- « Un contrôle par les pairs, exercé dans les chambres régionales ou départementales, ne garantissant pas un respect suffisant des obligations déontologiques. »
- « L'autorité judiciaire a pour mission d'assurer la surveillance des professionnels. Or, la mission a consisté à constater des pratiques et habitudes localement très différentes qui sont le plus souvent fruit de l'opposition personnelle des magistrats et vis-à-vis des professions réglementées. »
- « Certains magistrats du parquet n'hésitent pas à exprimer leur difficulté à lire et à expliquer tous ces rapports, affirmant ne pas savoir quelles sont les données. »
- « Ils [les procureurs] font aussi face d'un manque de compétence et de formation pour décrypter des données techniques, exceptionnelles de profession dont ils connaissent mal le contexte et les pratiques et ainsi ne pas être à même de percevoir la gravité de certains écrits. »

Lien vers le rapport : [http://medias.via-publicis.fr/dok\\_staging/3/rapport/pdf/27767.pdf](http://medias.via-publicis.fr/dok_staging/3/rapport/pdf/27767.pdf)

Libérons la parole autour du notariat

RDV sur [www.oinf.fr](http://www.oinf.fr)

Derrière sa façade réputée pour son conservatisme et l'image qu'il véhicule auprès du grand public, le notariat abrite des réalités bien plus complexes.

Selon le **témoignage** reçu d'un professionnel du droit ayant travaillé avec des notaires pendant plusieurs années, la profession se divise en deux catégories principales :

- ✓ **Les marginalisés** : ceux qui **critiquent** ouvertement les pratiques de la profession sont souvent **mis à l'écart** et ne parviennent pas à intégrer les instances dirigeantes ou a en faire évoluer les errements.
- ✓ **Les institutionnalisés** : Ils intègrent les différentes **instances** (chambres, conseils, comités) et se répartissent en deux sous-groupes : **les conformistes et les stratégies**. Les premiers préfèrent se taire pour préserver leur position et leur réputation, même face à des pratiques douteuses, tandis ce que les seconds utilisent leur influence au sein des institutions pour consolider leur réseau et obtenir des informations confidentielles, ce qui leur confère un **pouvoir de pression considérable** en cas de désaccord avec leurs confrères.

Pour mieux défendre leurs intérêts corporatistes, **les notaires sont dans toutes les instances nationales qui les concernent** : décisionnaires, disciplinaires, assurantielles.

Peut-on évoquer le mot "franc-maçonnerie", lorsque les réseaux sont aussi bien implantés dans la société ? Un excellent reportage de **Complément d'enquête** paru en 2019 (Notaires : grands privilégiés et petites combines) évoquait "**un monde de requins**". Entendez par-là que la connaissance devient une source de pouvoir.

Malgré tout, il existe des notaires **intègres** au sein des institutions. Cependant, ils sont souvent **minoritaires** face à ceux qui privilient leurs intérêts personnels ce qui freine les réformes de la profession en profondeur. Un commentaire tiré d'un réseau social résumait très bien cela :

## "Qui soulève un problème devient le problème"

Leçon à retenir pour les jeunes notaires : **toute critique ouverte de la profession peut entraîner une marginalisation et être un frein dans le développement de leur étude.**

Quant à la mission de service public... Laissons-là de côté !



## Zoom sur les dernières actualités et jurisprudences marquantes

### JUSTICE - PRÉJUDICE MORAL D'UNE DURÉE EXCESSIVE

Une phrase dans une publication de l'avocate **Joséphine COZ** donne un argument imparable pour justifier d'un préjudice moral subi par des années de procédures excessives : Plusieurs décisions judiciaires ont reconnu qu'une durée excessive de procédure est à l'origine pour le justiciable d'un "préjudice moral résultant du sentiment d'incertitude et d'anxiété anormalement prolongé qu'il a subi dans l'attente de voir sa situation appréciée". Reste à définir à partir de quand une procédure devient excessivement longue...

### AVOCATS - "MAÎTRE, QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?"

Face à l'angoisse de ses clients, l'avocat **Rémi-Pierre DRAI** se questionne sur l'éthique de sa réponse. Entre vérité et réconfort, comment trouver le juste équilibre ? Le poids des mots est immense, surtout dans un contexte judiciaire où l'enjeu est souvent la liberté et la réputation. L'avocat, après 35 ans de carrière, fait preuve d'humilité et reconnaît l'importance de l'humanité et de la prudence dans les liens avec sa clientèle.

### GRATUITÉ DE LA JUSTICE

Fin novembre, le Sénat examinait un amendement instaurant des frais de 50€ pour saisir les tribunaux. Les membres de la conférence des bâtonniers ainsi que d'autres acteurs du droit se sont insurgés contre cette proposition qui porterait une atteinte grave aux principes fondamentaux de gratuité de la justice, d'égalité devant les charges publiques et de droit d'accès au juge pour les justiciables.

Le magistrat **Clément BERGERE-MESTRINARO** ose toutefois soulever des questions sur la justice civile sans tabou :

- ✓ Est-ce au contribuable d'assumer le coût du procès ou à la partie perdante (avec une définition précise de qui est la partie perdante) ?
- ✓ Est-il normal qu'un justiciable qui a gain de cause conserve à sa charge une partie substantielle des frais exposés ?
- ✓ Pourquoi la France est-elle un des rares pays d'Europe où le financement est quasi intégralement assuré sur fonds publics ?
- ✓ Pourquoi l'amiable revient-il parfois plus cher que le contentieux ?

### AGENTS IMMOBILIERS - L'IMPORTANCE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Le **Journal de l'Agence** évoque Alexia BLANCHY qui a révolutionné la vente immobilière à Bordeaux grâce à une stratégie marketing digitale innovante. En créant du contenu vidéo percutant et en misant sur sa personnalité, elle a su se démarquer de la concurrence. Son approche, alliant humour et professionnalisme, a généré un fort engagement sur les réseaux sociaux et lui a permis de multiplier ses ventes. Elle est devenue une référence dans son secteur, démontrant ainsi l'importance du digital dans l'immobilier.

### MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandat de protection future (MPF) instauré par la loi du 5 mars 2007 est une avancée majeure en matière de planification successorale, nous explique le notaire **Vincent MORATI**. Cette mesure permet à chacun de choisir à l'avance la personne qui prendra soin de lui en cas d'incapacité, et de définir les modalités de cette prise en charge. Un outil personnalisé et rassurant qui évite les procédures judiciaires souvent longues et coûteuses. Toutefois, l'absence d'un fichier centralisé, auquel notaires et avocats n'ont pas accès, risque de limiter l'efficacité de ce dispositif. Cette lacune pourrait freiner son utilisation, alors même qu'il représente une véritable révolution en matière de droit des personnes.

### JOURNALISTES - LE SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS JUSTIFIE-T-IL UNE SURVEILLANCE, GARDE À VUE ET PERQUISITION ?

**Marianne** a enquêté sur une plainte pour vol de fichiers déposées par le cabinet d'avocats ZIEGLER et Associés, déjà visé par des enquêtes pour usurpation d'identité et appels malveillants. Un journaliste d'investigation et sa source, une ancienne stagiaire, ont été arrêtés dans un café parisien après avoir été placés sous surveillance. S'est ensuite une perquisition de matériel et une garde à vue. Cette dernière souhaitait alerter sur les méthodes du cabinet. Selon un article paru en mai 2024 sur **France Info**, la France est classée 21<sup>e</sup> en 2024 par Reporters sans frontières (RSF) dans son classement mondial de la liberté de la presse.

### JUSTICE - FAUT-IL SIGNER UN PROCÈS VERBAL ?

**Caradisiac** nous informe que le fait de signer ou non un procès-verbal n'influence pas significativement la possibilité de payer ou contester une contravention par la suite. Cependant, si vous estimez être victime d'un abus, il est préférable de ne pas reconnaître votre responsabilité en signant. Si vous avez reconnu les faits en apposant votre signature et que vous faites une réclamation auprès du Tribunal de Police, le magistrat pourra s'étonner que vous contestiez ultérieurement ces derniers. ASTUCE "Réseaux" : cette règle vaut pour tous les Procès Verbaux de la vie quotidienne autres que les délits routiers.

### UN NOTAIRE CONDAMNÉ À QUATRE ANS DE PRISON

Willy MAROCCHI, un notaire de 44 ans exerçant dans le département des Hautes-Alpes, a été reconnu coupable d'avoir causé un accident mortel sur l'autoroute A51 en 2017. Accusé d'avoir envoyé des SMS au volant de sa Porsche Panamera, il a été condamné à quatre ans de prison pour avoir tué trois personnes, nous informe **le Dauphiné libéré**. Un notaire angevin avait, de son côté, été condamné par le tribunal correctionnel en avril 2024 pour avoir provoqué un grave accident après un déjeuner trop arrosé selon **Ouest-France**. Besoin d'un rappel à la loi pour nos officiers ministériels ou sentiment de passe-droit ?

# Sur les réseaux

## Extraits et réflexions partagées sur les réseaux sociaux



Samuel Becquet • Abonné  
Avocat  
[Voir mon blog](#)  
17 h • Modifié •

Allégorie de notre Justice...



Eric Meiller • 1er

Notaire associé - Docteur en droit - Chargé d'enseignement à Paris-Dauphine ...  
19 h •

En Suisse, dans les cantons de Fribourg et de Berne, des gabarits doivent être posés sur le terrain, avant la demande du permis de construire. Pour tous les voisins, cela permet de visualiser avec évidence ce qui va être construit. Et, franchement, pour l'avoir vu de mes yeux, niveau publicité de l'opération, c'est incomparable.

Un exemple concret :  
<https://lnkd.in/eTAaFWfh>



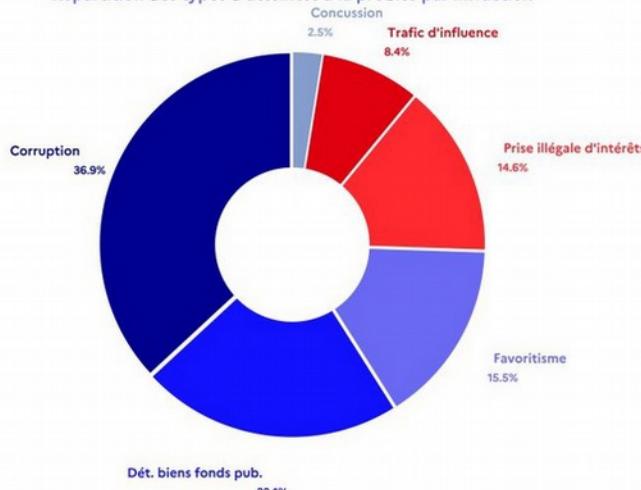
Agence française anticorruption  
22528 abonnés  
3 j •

💡 Le savez-vous? En 2021 et 2022, la corruption représente près de 37% des infractions en matière d'atteinte à la probité dans les décisions de justice de première instance

Fondée sur l'analyse de 504 décisions de justice de première instance rendue en 2021 et 2022 et portant sur des faits d'atteinte à la probité, l'AFA publie une étude qui révèle une photographie unique du phénomène corruptif en France tel qu'il apparaît devant les tribunaux.

Retrouvez d'autres chiffres sur le site de l'AFA ainsi qu'une centaine de chroniques jurisprudentielles inédites élaborées à partir des décisions principalement de première instance, durant la même période: <https://lnkd.in/eBQ7Jvcr>

Répartition des types d'atteintes à la probité par infraction

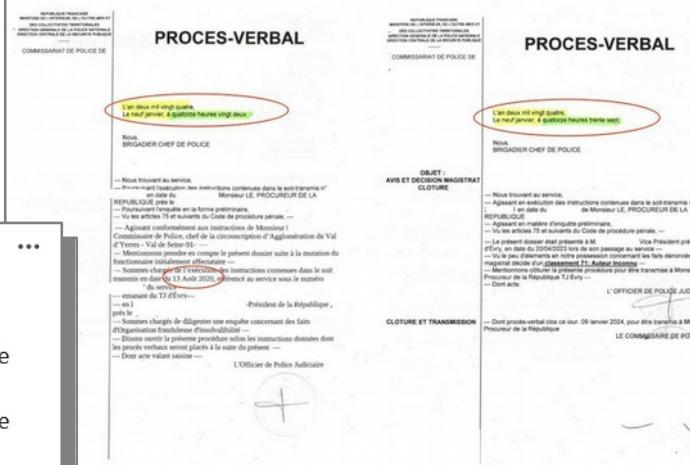


Nicolas CALDERERO • Abonné  
Avocat associé  
16 h •

🕒 4 ans de procédure ... pour 15 minutes d'enquête ?  
Un classement sans suite à la vitesse de l'éclair.

Le temps d'ouvrir un PV ... de prendre un café ... et de classer.

👉 En 15 petites minutes, tout est balayé. Un système qui semble parfois préférer l'abandon aux investigations ...



Actu-Juridique.fr  
43 494 abonnés  
2 j •

[INSOLITE 🔥] Le maire de Flers-en-Escrebieux a adopté un arrêté municipal pour le moins original !

«Article 1 : Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2024, le Père Noël a l'autorisation de survoler librement l'espace aérien...»

La suite ici avec Raphaël Costa de Curiosités Juridiques 🤗  
<https://lnkd.in/eirKx-P4>

« Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire », Jean Jaurès

## Actualités de l'Observatoire Indépendant du Notariat en France

[www.oinf.fr](http://www.oinf.fr)

Face à la recrudescence des informations mettant en cause des **notaires devant la justice**, l'OINF est devenu une **nécessité** dans le paysage politique et juridique. Si les articles sont peu ou pas relayés dans les **médias**, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de problèmes avec la profession. Bien au contraire, la **loi du silence** s'applique *ipso facto* dès qu'il s'agit d'évoquer les problématiques que posent nos chers amis officiers ministériels qui **rapporent des milliards d'euros à l'État**.

C'est dans ce contexte assez **opaque** qu'est né en mars 2024 l'Observatoire Indépendant du Notariat en France (OINF). Cette présence sous forme de **collectif** nous a conforté dans cette idée qu'il faut s'imposer comme un **contre-lobby**. De fait, une **association** sera créer en 2025, alors si vous souhaitez y contribuer n'hésitez pas à écrire à [notaireabusif@yahoo.com](mailto:notaireabusif@yahoo.com)

**D'abord présent sous la forme d'un collectif d'usagers des services du notariat, l'OINF nourrit deux raisons d'être :**

- ✓ Recenser, analyser et proposer aux pouvoirs publics et judiciaires des axes d'améliorations dans le contrôles de la profession, ceci afin de défendre les intérêts du citoyen et non d'une corporation,
- ✓ Accompagner en toute indépendance les clients qui subissent les conséquences des erreurs déontologiques, civiles ou pénales de notaires, ceci hors intérêts corporatistes.

En effet, il faut savoir que le **médiateur du notariat**, Christian LEFEBVRE, est un ancien notaire nommé par le Conseil Supérieur du Notariat (CSN). Il se dit indépendant, mais qui lui verse son salaire ? Peux-t-on réellement se prétendre indépendant lorsqu'on perçoit un salaire de la part d'une corporation qui nous choisi ? Il suffit de **regarder son parcours** pour nous convaincre du contraire...

### Objectifs et enjeux de l'asso.

#### QUESTIONNER LES PRATIQUES NOTARIALES,

L'OINF mène des recherches, publie des études et organise des événements pour analyser et interroger les pratiques actuelles du notariat.

#### PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES,

L'OINF s'inspire d'autres modèles et réfléchit à des solutions innovantes pour rendre les services juridiques plus accessibles et abordables.

#### DÉFENDRE LES CONSOMMATEURS,

L'OINF informe les consommateurs de leurs droits en matière de services notariaux et les accompagne dans leurs démarches.

#### AGIR EN JUSTICE SI NÉCESSAIRE,

[En cours de réflexion] L'OINF pourra, sous certaines conditions, agir en justice et/ou se constituer partie civile dans un dossier qui relève de l'intérêt général (voir les conditions à remplir).

#### COMPRENDRE LES MÉCANISMES DU NOTARIAT ET SES MÉTIERS ANNEXES,

L'OINF se pose en observateur de la profession notariale et de ses membres. Il analyse leur évolution, leur contexte réglementaire et leurs prises de position, mais également la position dominante qu'occupe le notariat, ses stratégies et ses actions dans la délégation de Service Public qui lui est confiée par l'État.

#### INFORMER LE PUBLIC,

L'OINF s'efforce de sensibiliser le grand public aux enjeux du monopole notarial et aux alternatives existantes, ceci par tous les moyens possibles par le biais de conférences, de publications et par sa communication sur les réseaux sociaux et sur son site internet ([www.oinf.fr](http://www.oinf.fr)).

#### AGIR AUPRÈS DES DÉCIDEURS ET DES MÉDIAS,

L'OINF engage le dialogue avec les autorités compétentes, les médias et les acteurs de la société civile, pour diffuser ses analyses, témoignages de victimes, informer des dérives de la profession et suggérer de nouveaux dispositifs afin d'éviter que des manquements se reproduisent.



Actualités marquantes et ouvrages qui méritent d'être connus !



## SORTIE DU PREMIER CODE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, un fléau qui coûte cher à l'Europe. Selon une récente estimation du Parlement européen, ce phénomène représenterait un **manque à gagner de plus de 990 milliards** d'euros. Face à cette réalité alarmante, les entreprises et les institutions sont de plus en plus appelées à renforcer leurs dispositifs de **lutte** contre la corruption.

Ce guide pratique et pédagogique que l'on peut acquérir sur **LEGITECH** rassemble l'ensemble des **textes législatifs et réglementaires** en vigueur, tant au niveau international que national. Corruption publique, corruption privée, infractions à la **probité**, obligations du secteur public, obligations du secteur privé, répression, risques et sanctions, rapports d'activité et d'évaluation nationales et supranationales, **jurisprudence**, sanctions prononcées, focus internationaux, autant de sujets fondamentaux traités dans le code et ce sous trois prismes : les hard et soft law internationales, européennes et nationales. Un bébé à **150€ quand-même !**



## PLUS ACCESSIBLE... CAR GRATUIT !

À l'occasion de la journée internationale de la lutte contre la corruption (9 décembre), l'**Agence Française Anticorruption** (AFA) publie d'une part une centaine de chroniques de **jurisprudence inédites**, et d'autre part, une étude portant sur **504 décisions de justices** rendues en 2021 et 2022.

- >> [Consulter les chroniques jurisprudentielles de 2021](#)
- >> [Consulter les chroniques jurisprudentielles de 2022](#)
- >> [Consulter la note d'analyse des décisions de justice](#)

## BÉATRICE BRUGÈRE N'EN FINIT PAS DE RÉCOLTER DES PRIX !

Après le prix de l'essai politique du Barreau de Paris 2024 reçu mi-novembre, la Secrétaire Générale Syndicat Unité-Magistrats SNMFO et 1<sup>ère</sup> Vice Procureure du TJ Paris vient de recevoir le prix du Regard d'Edgar Faure pour son essai "**Justice la colère qui monte**" aux éditions de l'Observatoire. Paru en février 2024, l'**essai politique** évoque une justice française en **crise profonde**. Les **délais** interminables, la **complexité** des procédures, la **politisation**, la perte de confiance des citoyens témoignent d'une perte de sens pour les acteurs et d'une défiance grandissante des justiciables envers l'institution. Pour Béatrice BRUGÈRE, **une simple réforme technique ne suffit pas**. Il faut une **refondation complète** : une justice plus humaine, plus accessible, qui protège les faibles et sanctionne les coupables. L'auteure, tout en décrivant une situation alarmante, offre un **espoir** et appelle à un changement radical. **22€**

Écouter le podcast de Béatrice BRUGÈRE auprès de la Prépa ISP

(Établissement d'enseignement privé qui prépare aux concours juridiques et administratifs et à l'entrée aux grandes écoles)

### Morceaux choisis :

*"Les procureurs ont désormais un quasi-monopole de l'ouverture des enquêtes et du choix des poursuites. Ce qui entraîne le sentiment dans l'opinion publique d'un manque de visibilité, d'une "loterie" qui voit certains être poursuivis quand d'autres ne le sont pas, voire d'une instrumentalisation politique. [...] Qui décide de l'ouverture, de l'ampleur, de l'étendue et de la durée d'une enquête, mais aussi de qui doit passer en jugement et de quelle manière ? Dans l'écrasante majorité des cas, c'est le seul parquet, selon le principe de l'opportunité des poursuites. Trop souvent, les choix de poursuites pénales se font sur la base d'une enquête sommaire, en fonction du casier judiciaire érigé comme indicateur quasi universel de nuisance sociale ou de dangerosité criminologique, mais aussi des places disponibles à l'audience et, depuis peu, en prison". Justice: la colère qui monte.*

# Humour

Parce que traiter de sujets sérieux n'empêche pas d'en rire...

## CLASSEMENT DANS LE TOP 50 !

Le club d'affaires privé **Le Vestiaire de l'Immobilier** a dévoilé la seconde édition de son classement recensant les 50 profils LinkedIn les plus **influenceurs** dans le secteur de **l'Immobilier** en France pour l'année 2024. Cette information est sortie exactement au même moment que le classement des **50 citoyens dénonçant ouvertement sur les réseaux sociaux les pratiques parfois "originale" de certains notaires et des pratiques notariales dans leur ensemble.**

Vous noterez que je suis **arrivé en tête du classement**. Et pour cause ! Critiquer la profession fait peur, si l'on en croit ce grand site juridique consulté chaque jour par des centaines de professionnels du droit qui, après l'avoir sollicité pour **partager les chiffres alarmants du notariat**, me répondait :

**"La Rédaction ne souhaite pas être associée en tant que co-responsable potentiel d'une publication sur un sujet qui peut avoir des implications juridiques pour nous"**

**Quoi dire ? OMERTA AUTOUR DU NOTARIAT ?**

**LinkedIn**

### TOP 50 de la dénonciation notariale

1#  Philippe CHABERT  
QINN.fr → Observatoire du Notariat

**CLASSEMENT**

11 décembre 2024

Il est important de noter que ce classement est **éolutif** et que chaque citoyen qui se considère un minimum impliqué dans "la chose publique" peut y **participer** (c'est même souhaitable). Je serais donc ravis de vous retrouver sur ce classement en **décembre prochain** pour l'**édition 2025** !

### PRÉVENTION DES ATTEINTES À L'HONNEUR ET DROIT DE RÉPONSE

Toute information erronée ou tout contenu diffamatoire doit être signalé au Directeur de publication. Une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut, un recours au conciliateur de justice est souhaitable avant toute action en justice. Conformément à la loi, notamment celle de la Liberté d'expression, notre média s'engage à supprimer ou à rectifier tout contenu portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne.

# Réseaux

## Propositions d'abonnements

Panorama des réseaux sociaux et regards croisés sur l'actualité

[reseaux-la-revue.fr](http://reseaux-la-revue.fr)

### Directeur de la publication

**Philippe Chabert**  
06 26 45 44 64  
reseaux.revue@yahoo.com

24 rue Georges Brassens  
49610 Mûrs-Érigné

Crédits Photos : [freepik.com](http://freepik.com)

### Offres d'abonnement

**11 numéros par an**  
Format **numérique** actuellement **OFFERT**  
Format **papier** pas encore disponible

*Voir conditions sur le site  
[www.reseaux-la-revue.fr](http://www.reseaux-la-revue.fr)  
Revue gratuite et thérapeutique*

### Reproduction et diffusion

Reproduction et diffusion partielle (*extraits, page unique hors totalité du document*) autorisés sans modifications avec la mention :

**"Réseaux, la revue"**  
accessible sur [reseaux-la-revue.fr](http://reseaux-la-revue.fr)